



# #PollutionMaritime

## Que faire en cas de pollution marine sur le littoral ou l'estuaire Girondin ?

En cas de pollution marine sur le littoral ou l'estuaire girondin, le message à faire passer à la population est celui de ne pas toucher ou procéder au ramassage des galettes. Outre des boulettes ou galettes d'hydrocarbures, des conteneurs et des jerrycans en plastique pourraient également être retrouvés sur le littoral et l'estuaire. Il convient d'appeler la mairie, la gendarmerie, la police ou le service d'incendie et de secours.

Lorsque le maire est informé d'une telle pollution, il lui revient d'alerter la préfecture. Il lui adresse ensuite la fiche d'identification et d'évaluation de la pollution dûment complétée.

Au début de la pollution, il informe également sans délai les forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie). Ces dernières doivent en effet procéder aux premières constatations judiciaires afin d'établir la responsabilité de l'auteur de la pollution. Dans un deuxième temps, elles assureront si cela est nécessaire la sécurisation des lieux pollués pour faciliter la circulation des matériels et des personnes mobilisés dans le cadre de la lutte contre la pollution.

En cas de pollution, les communes mettent en oeuvre sans attendre les mesures suivantes dans le cadre de leur plan communal de sauvegarde :

### 1) Caractériser précisément la situation :

- le vocabulaire utilisé est le suivant en fonction des dimensions : boulettes 1 à 10 cm, galettes 10 cm à 1 m, plaques 1 à 30 m ;
- confirmer ou infirmer l'alerte ;
- identifier les zones affectées et caractériser la pollution ;
- suivre l'évolution des dépôts.

**2) Fermer physiquement l'accès au littoral concerné, baliser la zone impactée et prendre un arrêté municipal de fermeture** afin d'éviter la présence de la population sur la zone, d'empêcher le piétinement des pollutions et mentionner l'interdiction des sports nautiques dans la zone polluée. Afficher sur les sites l'interdiction d'accès pour cause de pollution aux hydrocarbures en français et en anglais.

### 3) Appeler la gendarmerie ou la police nationale selon la zone de compétence afin de permettre le prélèvement d'échantillons à des fins judiciaires :

- prélever un échantillon d'hydrocarbure dans du papier aluminium puis le mettre dans un bocal en verre qui sera tenu à disposition des autorités ;
- étiqueter le flacon avec la date, l'heure et le lieu du prélèvement (coordonnées GPS si possible).

### 4) Équiper de protections individuelles le personnel en charge de procéder à la récolte des boulettes et récolter les boulettes :

- définir deux zones d'habillage et de déshabillage sur un géotextile étanche (alimentation et hydratation après décontamination) ;
- faire porter des bottes en plastique ou en caoutchouc, des gants en caoutchouc nitrile ou en néoprène et une combinaison type peintre (pantalon à l'extérieur des bottes) ;
- porter des lunettes si broissage de rochers ;
- éliminer les équipements de protection individuelle souillés par des déchets d'hydrocarbure.

#### IMPORTANT

La récolte des boulettes doit être prise en charge par du personnel municipal, sensibilisé aux risques (ne pas recourir à des bénévoles non formés et encadrés). Les femmes enceintes ne doivent pas intervenir sur les chantiers.

Il convient de constituer le dossier d'indemnisation de manière précise dès les premières dépenses engagées. Pour éviter le refus des remboursements.



# #PollutionMaritime

## Que faire en cas de pollution marine sur le littoral ou l'estuaire Girondin ?

5) Procéder au ramassage des boulettes en respectant les consignes liées à l'organisation du temps de travail (temps de pause) :

- **partout** : n'utiliser ni détergent, ni karcher ;
- **sur les plages** : procéder à un nettoyage aussi précis que possible (ne retirer que ce qui est souillé), en collectant le moins de sable possible et en laissant sur place le maximum de bois et de macro-déchets échoués ;
- **sur les rochers** : éviter si possible toute intervention et cantonner le brossage, s'il est réellement nécessaire, à des zones aussi limitées que possible afin d'éviter de décaper trop massivement les rochers ;
- **ramasser de la manière suivante** :
  - ramasser manuellement et verser dans un sac poubelle ;
  - fermer hermétiquement les sacs pour qu'ils ne soient pas remplis d'autres déchets ou d'eau de pluie...
  - stocker les sacs fermés sur un géotextile étanche le temps du ramassage ;
  - évacuer les sacs par véhicule adapté (4x4) et transfert sur site primaire en haut de plage en fin de ramassage ;
  - une analyse de la nécessité de réaliser un tri sur la plage entre les boulettes et les macro-déchets souillés est en cours en coordination avec les filières de traitement en aval.
- **prendre les mesures suivantes pour les zones de stockage primaires (Etat)** :
  - choisir la zone de stockage en accord avec la cellule de suivi écologique locale pour éviter l'atteinte aux habitats d'espèces protégées ou aux espèces elle-mêmes (ex : zones de nidification, ou de retraite hivernale d'amphibiens) ;
  - privilégier des sols plats, non sensibles (ex : parkings), non inondables ;
  - veiller à la stabilité des sols (prévenir chavirages, renversements, etc.) ;
  - disposer une bâche, sous les zones de dépôts de contenants de déchets, afin d'éviter la pollution des sols ;
  - baliser/identifier la zone de stockage (rubalise, écriteaux) ; fermer les bennes avec un cadenas en dehors des périodes de chantier afin d'éviter le dépôt de déchets non souillés.

Toutes les dépenses engagées lors de ces opérations doivent faire l'objet d'un chiffrage et d'un archivage des factures en vue d'une prise en charge selon une procédure qui sera précisée.

**Pour le dossier de prise en charge, il est recommandé de :**

- faire des photos d'ensemble et de détails des zones touchées, avec un repère (ex : règle ou stylo) pour bien connaître la taille des secteurs impactés et des produits polluants, reporter les lieux constatés sur un plan ;
- renseigner une fiche de reconnaissance (cf. guide du CEDRE).

Pour aller plus loin : « le guide à destination des autorités locales en cas de pollution des eaux » du CEDRE disponible en téléchargement sur le site [www.cedre.fr](http://www.cedre.fr) (rubrique Ressources / publications / guides opérationnels).